



Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 22 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU

La Commission, demande pour le mardi 27/02/24, les preuves des résultats du plateau non reçu, **sous peine d'élimination** aux équipes ci-dessous :

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU : [Montereau 1](#) - [Sénart-Moissy 2](#)– [Varennes 1](#)